

# DÉPLACEMENT VERS L' AUTRICHE ?

## Ce qu'il faut savoir avant votre départ

### ► réglementation routière



#### Limitations de vitesse

	Agglomération	Route secondaire	Autoroutes
 < 3,5t			

\* En cas d'adjonction d'une remorque < 750 kg, la vitesse est alors réduite à 100 km/h.



#### Transport des enfants

Un enfant âgé de moins de 14 ans et mesurant moins de 1,35 m, doit être attaché par une ceinture adaptée à sa taille, ou installé dans un système de retenue spécial à l'avant comme à l'arrière.



#### Détecteur et caméra

Interdiction des détecteurs de radars et caméras de tableau de bord. Systèmes de navigation (GPS) signalant la présence de radars autorisés.



#### Seuil d'alcoolémie

**0,49 g / litre de sang \***

\* 0,1 g/litre de sang pour les nouveaux conducteurs (moins de 2 ans de permis) et les conducteurs de bus et poids lourds.



#### Animaux de compagnie

Les animaux sont admis en Autriche à condition d'être munis du passeport européen pour animaux, d'être porteurs d'une puce électronique d'identification ou d'un tatouage et d'avoir la vaccination antirabique à jour.



#### Port du casque

Obligatoire pour les motocyclistes, cyclomotoristes, et les cyclistes (conducteur ou passagers) de moins de 12 ans.

### ► circulation sur autoroutes et semi-autoroutes

#### Véhicules de moins de 3.5 t

- Apposition obligatoire d'une vignette (annuelle, bimensuelle ou de 10 jours consécutifs). Le tarif sera différent selon si vous circulez en 2 ou 3 roues ou en véhicule automobile.
- En cas de remplacement de votre pare-brise, la vignette est remplacée gratuitement. Il vous faut vous adresser au bureau des douanes et présenter l'ancienne vignette (même abîmée) et la facture de remplacement du pare-brise.

#### Véhicules de plus de 3.5 t

Sont passibles d'un péage autoroutier perçu de façon électronique. Le propriétaire doit faire enregistrer son véhicule auprès des services autrichiens Asfinag pour obtenir un boîtier électronique à fixer dans le véhicule ([www.gomaut.at](http://www.gomaut.at)).

#### Voie de secours

Tous les conducteurs empruntant autoroutes et voies rapides, devront en cas d'embouteillages annoncés ou en cours de formation, se positionner de manière à créer une voie de secours, libre de tout véhicule, pour faciliter le passage des forces de l'ordre, des pompiers, des services de secours, et des dépanneurs.

### ► franchises quantitatives douanières

Boissons alcooliques*	
Spiritueux whisky, gin, vodka...	10 L / pers./ jour
Intermédiaires vermouths, portos, madère...	20 L / pers. / jour
Vins	90 L / pers. / jour (dont 60L de vin mousseux)
Bières	110 L
Produits de tabac manufacturés	
Cigarettes	800 unités / pers. / jour (soit 4 cartouches)
Cigares	200 unités
Cigarillos	400 unités
Tabac à fumer	1 kg
Médicaments	3 mois de traitement sans ordonnance ou en quantité supérieure si détention d'une ordonnance
Carburant	Réservoir + bidon de réserve d'une capacité maximale de 10 L

\* Les boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 0,5 % vol ne sont pas réputées boissons alcooliques.

### ► équipements obligatoires



#### Equipements de sécurité

- Un triangle de signalisation (sauf les 2 roues)
- Une trousse de secours placée dans une boîte hermétique solide
- Un gilet de sécurité (sauf 2 roues)



#### Equipements hivernaux

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, les véhicules doivent être équipés de pneus hiver si les conditions sont hivernales (neige, verglas)
- Autorisation des pneus à clous du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai (Vitesse alors limitée à 80 km/h + disque à apposer à l'arrière)
- Utilisation des chaînes autorisées en cas de neige.